

**La réunion de la commission paritaire de négociation s'est tenue le 8 mars 2018.**

**Frais de santé :**

258 employé.e.s et 2511 salarié.e.s se sont affilié.e.s à l'organisme recommandé par la branche, à savoir Humanis. Cela signifie que le régime que nous avons instauré rencontre un réel succès. Nous travaillons actuellement pour que les retraités qui souhaitent conserver ce contrat n'aient pas à être sous le coup d'augmentation de cotisations les 3 premières années de retraite.

Concernant les services proposés pour 2018, nous avons acté pour :

- Une application de secourisme en ligne qui sera disponible pour tous les salarié.e.s de la branche. Cela prolonge les « *gestes de premiers secours* » de 2017.
- Un service d'écoute et d'accompagnement psychologique avec des problématiques
  - Professionnelles (*conflit, épuisement, stress...*)
  - Familiales et conjugales (*séparation, divorce, éducation...*)
  - Personnelles (*choc émotionnel, deuil, maladie...*)
- Un service Gymlib avec plus de 2000 salles de sport avec un premier mois à 1€ et ensuite de 20€ à 50€ selon les choix.

Nous reviendrons plus en détail dans le prochain bulletin d'information.

**Indemnité de Fin de carrière :**

L'article 15-4 retraite stipule qu'en cas de départ ou de mise en retraite, le ou la salarié.e. a droit à une indemnité de fin de carrière. Cet article en précise le calcul, à savoir :

- Prise en compte du préavis dans le calcul de l'ancienneté,
- Du prorata temporis pour les années incomplètes.

L'indemnité de fin de carrière est égale au montant prévu pour le licenciement. C'est l'article 15-3 qui en fixe le montant...Mais attention, la loi a révisé ces derniers. L'indemnité ne peut pas être inférieure à :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les dix premières années,
- 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11<sup>ème</sup> année.

Un avenant a d'ailleurs repris ces éléments pour mettre à jour notre convention collective.

Ainsi, avec une ancienneté de 12 ans et 9 mois :

$$[(1500*1/4) \times 10] + [(1500*1/3) \times 2] + [(1500*1/3) \times 9/12] = 5125 \text{ €}$$

**Pour recevoir en direct nos bulletins d'information, envoyez votre adresse courriel personnel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « AJMJ »**



***Pour nous aider dans la négociation,  
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : ..... Prénom : .....  
Entreprise : ..... Fédération : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**